

GESTION DURABLE de l'espace public

Communauté de Commune
de Stenay Val Dunois

21 novembre 2018

Quelle réflexion sur l'espace public de demain ?

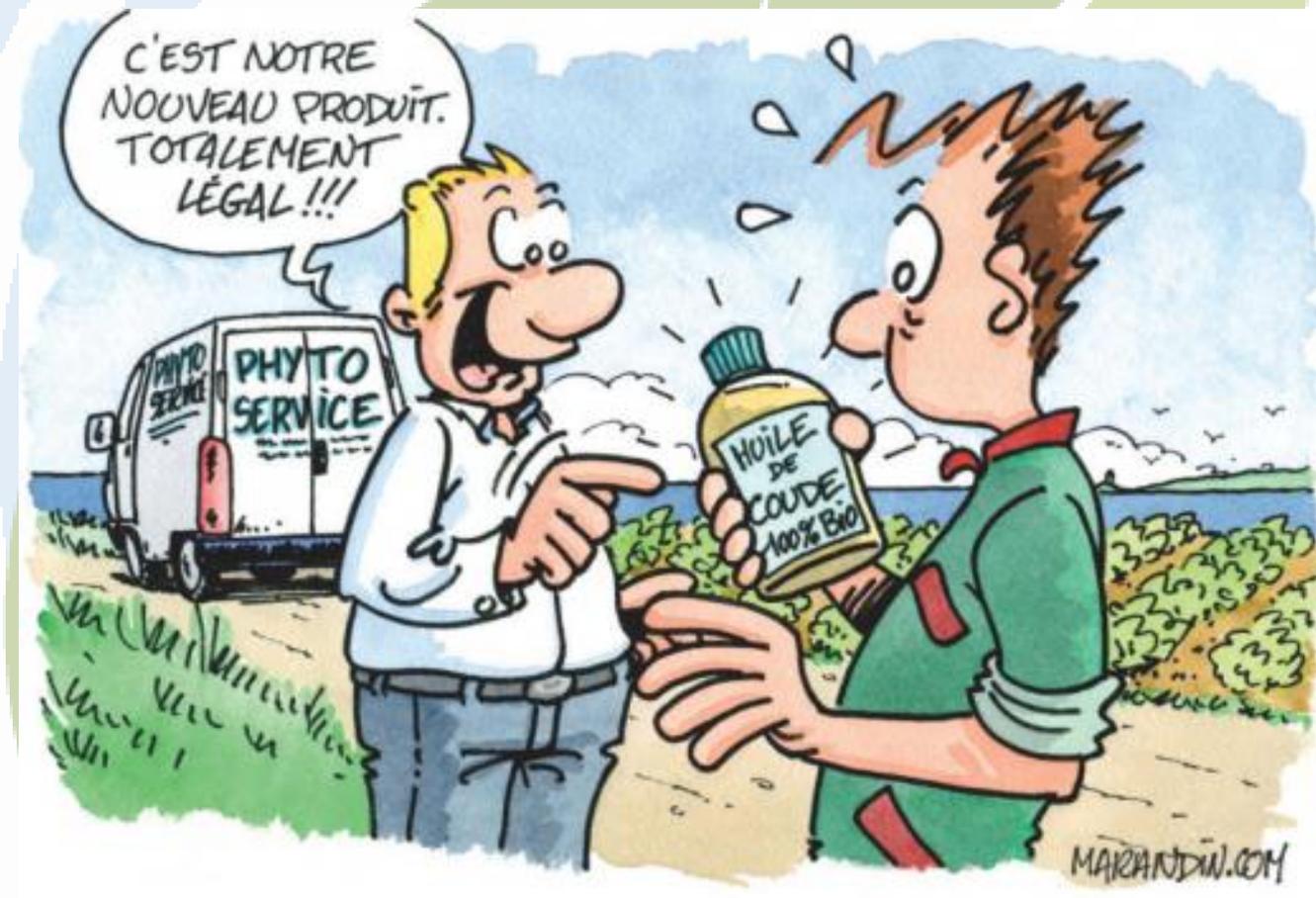
FREDON Lorraine

- **Organisme national technique**
350 techniciens, 22 fédérations régionales
- **Pôle Agricole (ZA)**
Actions : surveillance du territoire, expérimentation
- **Pôle Environnement (ZNA)**
Actions : conseil et accompagnement technique, formation et sensibilisation

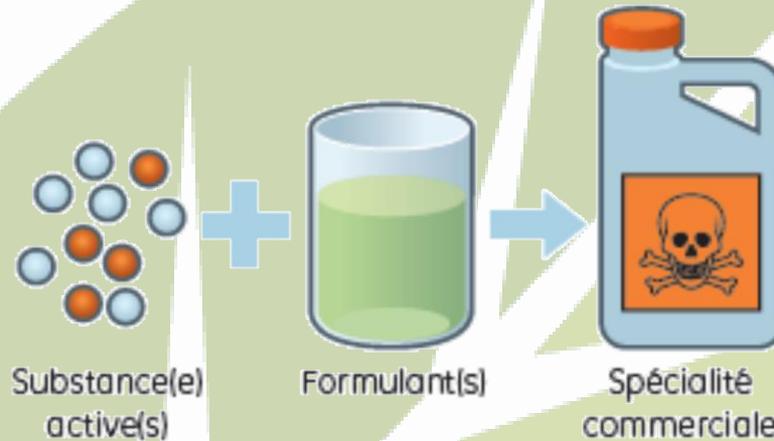


FREDON
Lorraine

Produits phytosanitaires



Produits phytosanitaires



- 2 200 spécialités commerciales
- 492 substances actives autorisés en Europe



E-Phy



ANSES

Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement, et du travail

Connaître. Évaluer. Protéger

<https://ephy.anses.fr/>



Utilisateurs

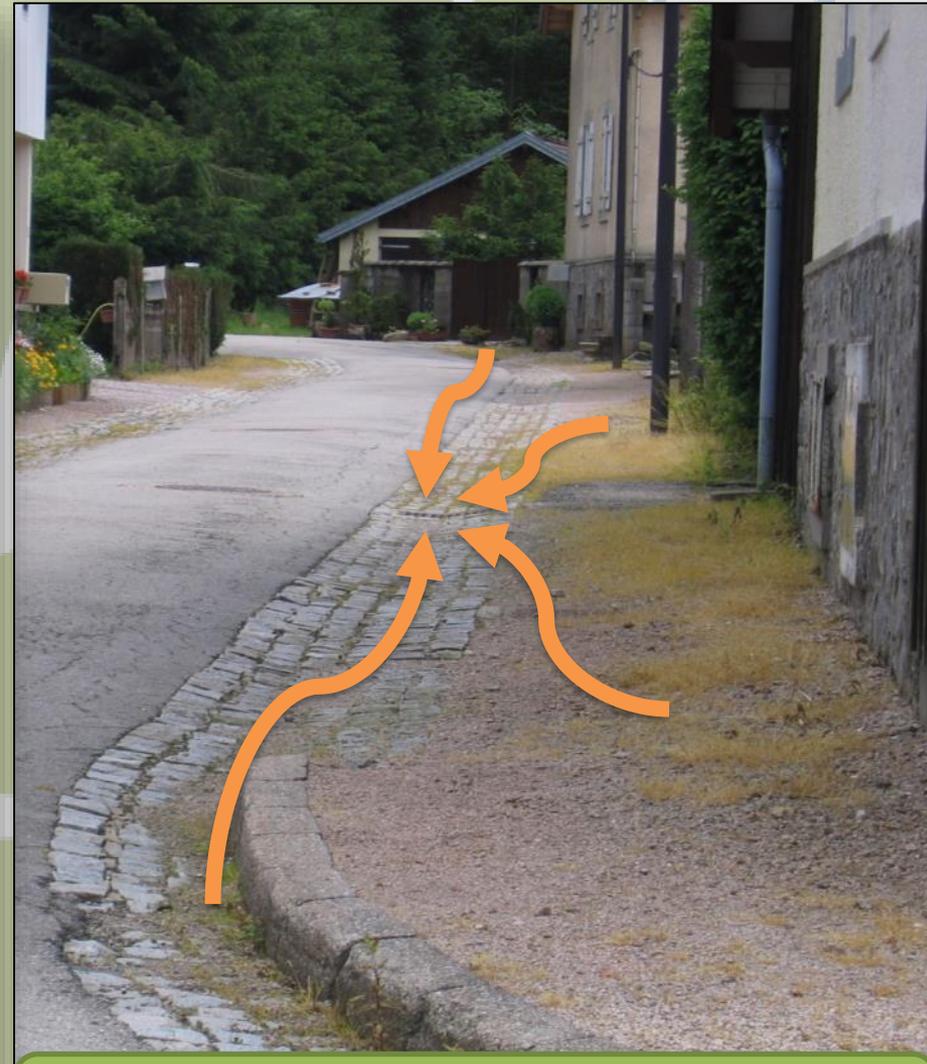
	Utilisateurs	Pourcentage	
ZA	Agriculteurs	90 %	
	Particuliers	8 %	
ZNA	Collectivités	1 %	
	Autres gestionnaires	1 %	



Zone agricole/zone non agricole



*Infiltration puis dégradation dans le sol
par micro-organismes*



*Ruissellement et transfert vers les eaux de
surface*

Conséquences environnementales

En 2010, dans les eaux superficielles de Lorraine :

- 82 substances actives différentes retrouvées au moins une fois
- Les herbicides ont été quantifiés dans 67% des analyses

(Résultats d'analyse, AERM, 2012)

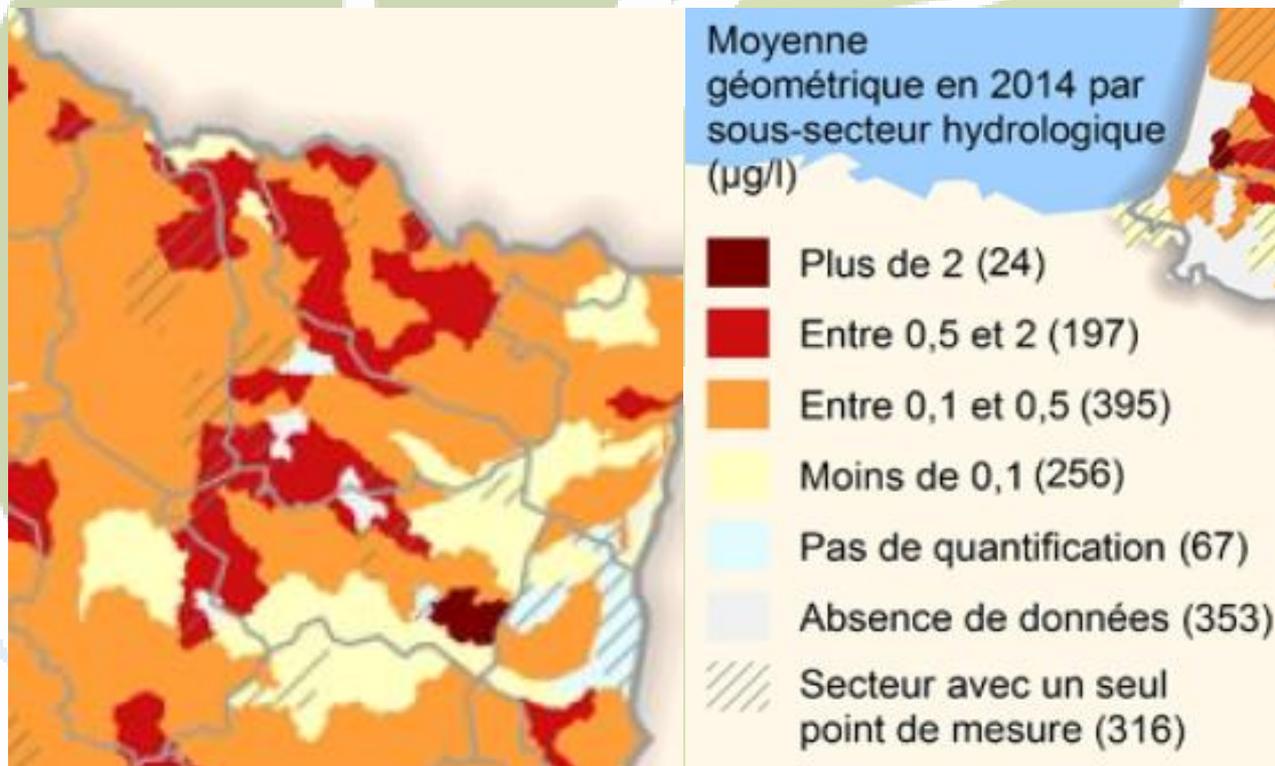


Conséquences environnementales

En 2010, dans les eaux superficielles de Lorraine :

- 82 substances actives différentes retrouvées au moins une fois
- Les herbicides ont été quantifiés dans 67% des analyses

(Résultats d'analyse, AERM, 2012)



Conséquences environnementales

- Impact sur le sol : infertilité des sols, disparition des micro-organismes...
- Impact sur la biodiversité : disparition des insectes pollinisateurs, élimination de la faune/flore environnante non ciblée



Conséquences sanitaires

Effets immédiats

Dans un délai de quelques heures à quelques jours

Troubles

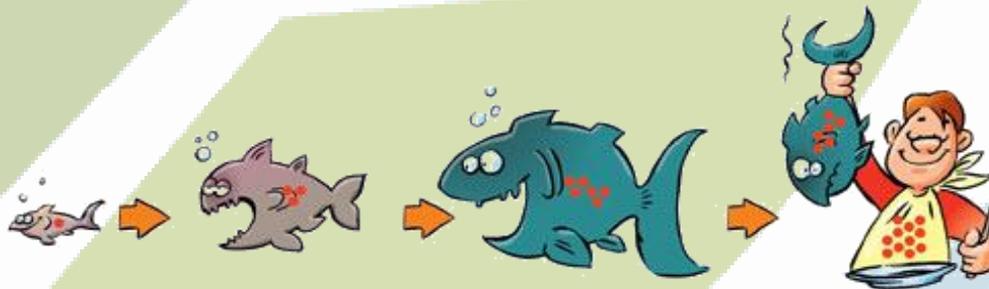
- oculaires, cutanés, digestifs
- respiratoires, nerveux

Effets à long terme

Dans un délai de quelques semaines à 40 années

Risques

- cancers
- maladies neurologiques





- **Décret de 1987:**
Obligations de l'employeur: EPI et local de stockage
- **Arrêté du 12 septembre 2006**
Instauration d'une ZNT minimale de 5m en bordure des cours d'eau
- **Arrêté du 27 juin 2011**
Interdiction d'utiliser certains pesticides dans l'enceinte d'établissements d'accueil ou d'hébergement de public sensible
Affichage et délai de réentrée
- **Plan Ecophyto**
Certificat Individuel obligatoire (applicateurs et décideurs) à partir du 26 novembre 2015

 Loi labbé

Loi Labbé (6 février 2014) - Modifiée le 18.08.2015 par l'article 68 de la loi n°2015-992 de la transition énergétique sur la croissance verte

Qui ?	Personnes publiques (État + collectivités locales)
Quand ?	1 ^{er} janvier 2017
Interdiction :	Utiliser ou faire utiliser des PP sur les espaces verts, forêts, voiries (sauf raison de sécurité), promenades ouvert ou accessibles au public

Loi labbé

Loi Labbé (6 février 2014) - Modifiée le 18.08.2015 par l'article 68 de la loi n°2015-992 de la transition énergétique sur la croissance verte

Qui ?	Personnes publiques (État + collectivités locales)	Jardiniers amateur
Quand ?	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2019
Interdiction :	Utiliser ou faire utiliser des PP sur les espaces verts, forêts, voiries (sauf raison de sécurité), promenades ouvert ou accessibles au public	Mise sur le marché, détention et utilisation de PP <u>Échéance</u> 01/01/2016 : retrait progressif de la vente en libre-service par les distributeurs. 01/01/2017 : interdiction de la vente en libre-service

Loi labbé

Loi Labbé (6 février 2014) - Modifiée le 18.08.2015 par l'article 68 de la loi n°2015-992 de la transition énergétique sur la croissance verte

Qui ?	Personnes publiques (État + collectivités locales)	Jardiniers amateur
Quand ?	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2019
Interdiction :	Utiliser ou faire utiliser des PP sur les espaces verts, forêts, voiries (sauf raison de sécurité), promenades ouvert ou accessibles au public	Mise sur le marché, détention et utilisation de PP <u>Échéance</u> 01/01/2016 : retrait progressif de la vente en libre-service par les distributeurs. 01/01/2017 : interdiction de la vente en libre-service
PP non concernés ?	Produits de bio-contrôle, produits qualifiés à faible risque, produits utilisables en agriculture biologique	

En résumé:

Comment appliquer
LA LOI LABBÉ ?

L'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics à partir du 1^{er} janvier 2017

UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

INTERDITE

SAUF pour les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, qui peuvent être utilisés.



ESPACES ACCESSIBLES ET OUVERTS AU PUBLIC :



PROMENADES

FORÊTS

ESPACES VERTS



VOIRIE



TERRAINS SPORTIFS
en libre accès.



CIMETIÈRES
à usage de promenade.



UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

AUTORISÉE

Sous condition de respecter
les autres réglementations en vigueur



ESPACES PRIVATIFS
même s'ils sont
ouverts au public.



VOIRIE
uniquement sur
des zones difficiles d'accès où
l'interdiction ne peut être envisagée
pour des raisons de sécurité.



TERRAINS SPORTIFS
clos sans accès libre
au public.



CIMETIÈRES
sans usage de promenade.

Ce qui reste autorisé...

Produits de biocontrôle

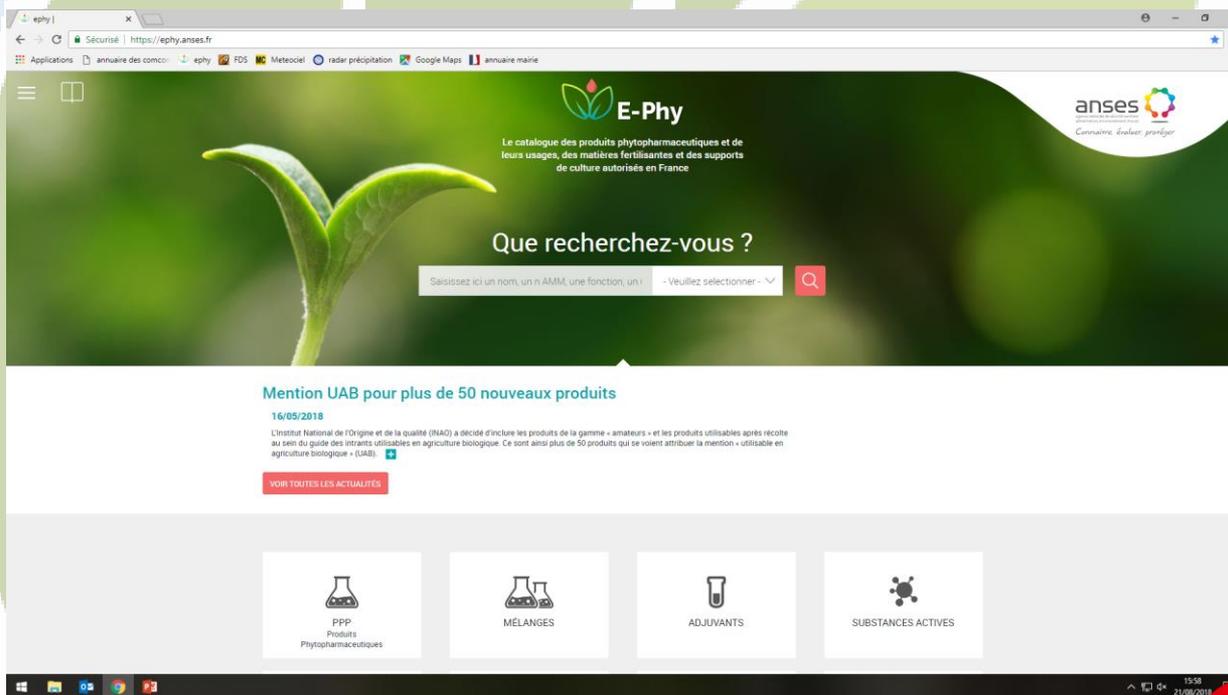
*Note de service
DGAL/SDQSPV/2016-853
03/11/2016*

Produits à faibles risques

*EU Pesticides database
Filtre « Low risk »*

Produits UAB

*ITAB
→ Usage JEVI
(Jardins Espaces
Végétalisés
Infrastructures)*



Tout usage qui n'est pas explicitement autorisé

22/11/2018

.....est INTERDIT!!!



Pratiques phytosanitaires



Pratiques phytosanitaires



Lunettes (*polycarbonate*)

Masque à cartouches *A2P3*

Combinaison jetable (*classe 4*)

Gants en *nitrile* ou
néoprène

Bottes classées *S5* ou *P5*

Armoire



Interdiction d'entrer

NE PAS FRANCHIR CETTE LIMITE !



**ZONE TRAITÉE le jj/mm/aaaa
avec le produit phytosanitaire : XXXXXX
Zone ré-ouverte au public à partir du jj/mm/aaaa à ..H..**

Arrêté du 12 septembre 2006

Délai de rentrée sur la parcelle

6 heures,
8h en zone confinée

De manière générale

24 heures

R36 Irritant pour les yeux

R38 Irritant pour la peau

R41 Risques de lésions oculaires graves

48 heures

R42 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

Concerne :

- **tous les produits** y compris ceux utilisés dans les parcs, jardins, trottoirs, etc.,
- les **traitements réalisés sur végétation en place.**

Ne concerne pas :

- les traitements réalisés en **pré-levée de la végétation,**
- produits sous forme de **micro-granulés,** les **appâts,**
- produits portant la **mention «emploi autorisé dans les jardins»** : EAJ

Les infractions

Principales infractions ... ce que vous risquez ...

nature de l'infraction	responsables	peine
<ul style="list-style-type: none"> • produit non homologué • usage non autorisé • dépassement de dose 	employeur et applicateur	30 000 € d'amende 6 mois de prison
<ul style="list-style-type: none"> • élimination non conforme des bidons usagés (brûlage à l'air libre, mise en terre, mise en décharge sauvage ou aux ordures ménagères) 	employeur et applicateur	75 000 € d'amende 2 ans de prison
<ul style="list-style-type: none"> • non-conformité ou absence des dispositifs de sécurité (dont signalisation, équipements de protection individuelle, formation et information du personnel, ...) • situation dangereuse 	employeur	3 750 € d'amende (voire plus) par salarié concerné par l'infraction, précédée éventuellement d'une mise en demeure avec délai d'exécution peine de prison éventuelle

Merci de votre attention



— Arnaud Fourrey

arnaud.fourrey@fredon-lorraine.com

FREDON Lorraine
Domaine de Pixérécourt – MALZÉVILLE
Tel : 03 83 33 86 51

www.fredon-lorraine.com



22/11/2018